

IV

Le *quorum* du conseil sera de *sept* dames.

V

Chaque fois que l'intérêt de la Confrérie l'exigera, le directeur aura le droit d'opposer son *veto*, lors de la nomination d'une Dame Confraternelle.

VI

La Confrérie des " Dames de sainte Anne " pourra aussi organiser un chœur de *Dames Choristes* pour l'exécution du chant lors des réunions. Ces dames choristes seront complètement sous la direction du curé de la paroisse qui leur fera choisir parmi elles une *Présidente*, une *Vice-Présidente*, et une *Secrétaire*.

CHAPITRE TROISIÈME.

APPROBANISTES.

I

Les femmes qui voudront entrer dans la Confrérie des " Dames de sainte Anne " donneront leur nom à la Dame *Maîtresse des Approbanistes*, et seront reçues après deux mois d'approbation, s'il n'y a rien dans leurs mœurs et leur conduite qui puisse être un empêchement.

Les personnes malades ne seront pas admises.

II

Les réceptions pourront se faire tous les mois ; on y suivra autant que possible le cérémonial suivant.